

Comment lire un DICI ?

(Document d'informations clés pour l'investisseur)

- Indication de la poursuite par le fonds d'un objectif particulier par rapport à certaines catégories d'actifs (actions, obligations...) et par rapport à un secteur (activité, géographique ou autre).

- Indicateur de référence du fonds, le cas échéant.

Le profil de risque et de rendement sur une échelle allant de 1 à 7 vous permet de prendre facilement conscience du niveau de risque et des perspectives de performance du produit.

La méthodologie est définie par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Le calcul est fait par la société de gestion.

Certains risques ne sont pas pris en compte dans l'échelle et sont alors indiqués au dessous de celle-ci (conditions de marché exceptionnelles).



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ES CLASSIC
(Code AMF : 99000058189)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam - Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le fonds « ALM ES CLASSIC » classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE nourricier du Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) maître « ALM CLASSIC » (code ISIN FR0007025192) géré par Agicam, et également classé dans la catégorie « Diversifié ».

Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de ce FIVG et à titre accessoire en liquidités. La performance du FCPE nourricier peut être inférieure à celle du FIVG maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et stratégie d'investissement du FIVG maître :

« Le FIA a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance égale à celle de l'indice composite suivant calculé coupons et dividendes réinvestis :

- 52% Barclays Capital Euro Aggregate Bond. L'indice BARCLAYS CAPITAL EURO AGGREGATE BOND est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, ayant une durée résiduelle d'un an minimum, émis par les états et les émetteurs des secteurs publics et privés notés au minimum « investment grade » selon la méthodologie définie par Barclays.

- 18% Eonia Capitalisé Jour. L'indice EONIA, correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

- 10% CAC 40. L'indice CAC 40 est calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. L'indice est calculé sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

- 20% MSCI World. L'indice MSCI WORLD mesure la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés.

La stratégie d'investissement du FIA est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en œuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Le FIA est investi :

• Actions :

Le FIA est investi en direct (10% maximum de l'actif net) ou via des OPC en actions françaises, européennes et internationales de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité (40% maximum de l'actif net) dont 20% maximum de la poche actions en OPC « émergents ». Le FIA est notamment investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne relevant des classification AMF ou catégories suivantes : « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la

zone euro » et/ou « Actions internationales » et/ou « Actions des pays de l'union européenne ».

• Instruments du marché monétaire et titres de créances :

Le FIA peut être investi en direct (jusqu'à 10% de l'actif net) ou via des OPC (80% maximum de l'actif net), dont 20% maximum de la poche taux en OPC « émergents », en titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui agit en fonction de ses anticipations. Le FIA peut être investi en obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de son actif net. Le FIA est notamment investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne relevant des classification AMF ou catégories suivantes : « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationales » (80% maximum de l'actif net), « Diversifié » (20% maximum de l'actif net) et/ou « monétaires » et/ou « monétaires court terme » (30% maximum de l'actif net).

• Parts ou actions d'OPC :

Le FIA peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et/ou en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne. Ces FIA doivent répondre aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier. Le FIA peut investir dans des OPC gérés par la société de gestion. Le FIA se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en fonds professionnels spécialisés et en fonds de capital investissement. Le FIA peut utiliser des instruments financiers à terme et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille aux risque actions, taux et change, et ce dans la limite de 100% de l'actif net. Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés. Le FIA s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15.»

Le fonds capitalise ses revenus.

La valeur liquidative est calculée en euro sur les jours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévu par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← | | | | | | | → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification relie le profil de risque et de rendement du FIVG maître à son investissement en instruments du marché monétaire et/ou obligataire et/ou actions. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier n'est pas différent de celui du FCP maître et est par conséquent classé dans la catégorie [4].

Risques importants pour le FIA non pris en compte dans cet indicateur : Risque de crédit : Le portefeuille peut être exposé à des produits de taux et crédit sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.

- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le fonds peut investir.

- Le cas échéant, les techniques de couverture, d'arbitrage ou de levier.

Distribution et/ou capitalisation des revenus.

La durée de placement recommandée est la durée minimum pendant laquelle il vous est conseillé de garder vos parts.

Comment lire un DICI ?

(Document d'informations clés pour l'investisseur)

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds.

- Les frais d'entrée et de sortie sont payés lors de la souscription ou du rachat des parts.
- Les frais courants sont les frais de gestion et de fonctionnement du fonds d'investissement. Ils sont à acquitter tous les ans et prélevés prorata temporis.
- La commission de surperformance est une commission supplémentaire qui rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse l'objectif préalablement fixé.

Ces frais et commissions sont déduits directement sur la performance du support.

L'assureur applique ensuite les frais de gestion du contrat d'assurance sur la performance nette du gestionnaire.

Risque de contrepartie : le FIA est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Les modalités de souscription et de rachat du FIGV maître sont disponibles dans son prospectus.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

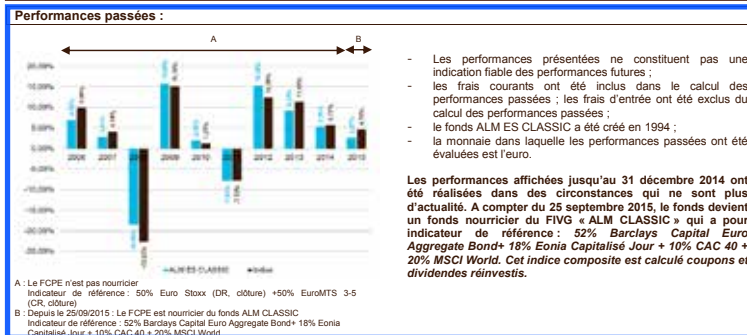
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,31% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des frais maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2015 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ont été calculés dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 25 septembre 2015, le FCPE devient un fonds nourricier du FIGV « ALM CLASSIC ». Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.



Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS BANK FRANCE
- **Teneur de compte :** désigné par l'entreprise
- **Forme juridique :** fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE et le FIGV Maître (règlement/prospectus/rapport annuel/documents périodiques) :** Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris ou sur le site Internet www.agicam.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris ou sur le site Internet www.agicam.fr
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/ "U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.agicam.fr).
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance :** le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître. Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
 - 1 membre, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité (ou le comité central) d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 juillet 2016.

Performances passées du fonds.

- Précision sur les charges qui ont été incluses et/ou exclues dans le calcul des performances.
- Date de création du fonds.
- Devise de calcul des performances passées du fonds.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire.
- Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit et la valeur liquidative.
- Agrément AMF.